

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 9

Artikel: Le tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie
Autor: Meylan, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie

«Livrez-nous votre chef et on vous donnera de l'argent pour reconstruire une partie de ce que l'on a détruit».

Jacques Vergès

Le récent transfert de l'ancien président serbe Slobodan Milosevic à La Haye a déclenché bon nombre de réactions, toutes aussi virulentes les unes que les autres. Sans affirmer que le Tribunal pénal international (TPI) est une imposture comme le fait le célèbre avocat parisien, Jacques Vergès, ni trop s'étendre sur la politique de certains Etats, admettons que les derniers événements invitent à la réflexion.

■ Cap François Meylan

Premièrement, l'extradition de Slobodan Milosevic, organisée jeudi soir 28 juin 2001 avec la collaboration d'une partie du Gouvernement serbe, a été aussi bien réussie que son arrestation, le 1^{er} avril 2001, fut chaotique. Cependant, cette opération ne peut être jugée comme légale ou constitutionnelle en Yougoslavie. Première conclusion: la souveraineté d'un Etat n'a pas été respectée.

Deuxièmement, il n'y a pas de TPI proprement dit. On connaît une Cour internationale de justice qui traite de litiges divers entre particulier et Etat ou entre les Etats eux-mêmes, et qui a son siège à La Haye. C'est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Le TPI dont tout le monde parle est le TPIY. Celui-ci, à la suite des violations massives du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie, a été créé par le Conseil de sécurité des Nations unies, en 1993. Cette instance se nomme

le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie et il a son siège à La Haye. Dès lors, cette institution se concentre sur l'ex-Yougoslavie et, par définition, on ne peut plus parler de justice internationale et égale pour tous.

Sur le plan de la justice dite internationale, il est vrai que le Conseil de sécurité des Nations unies a également créé le TPIR, soit le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en 1994. Précisons que les deux instances furent instituées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies qui traite des mesures coercitives. Ce sont des organismes subsidiaires au Conseil de sécurité. Ces tribunaux ont une chambre d'appel et un ministère public commun.

Toutefois, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a son siège à Arusha en Tanzanie, tandis que le bureau du ministère public se trouve à Kigali (Rwanda).

Dans les deux cas, on sent un besoin de racheter le fait que, à l'aube du troisième millénaire, la communauté internationale n'ait pas été en mesure de prévenir les exactions commises dans ces régions du monde. Il est pertinent de rappeler la politique partisane et coupable de la France dans le cadre du génocide du Rwanda (entre 500000 et 800000 civils massacrés), le refus de l'administration Clinton de qualifier cette tragédie de génocide. Il s'agit certainement de minimiser la non intervention américaine, pourtant «gendarme autoproclamé du monde».

Pour en finir avec la justice dite internationale, il faut savoir que quelques dizaines de nations s'opposent à la création d'un vrai Tribunal pénal international qui aurait une compétence universelle. En particulier, les Etats-Unis d'Amérique la rejettent totalement. Ils y seraient peut-être appelés à comparaître plus souvent qu'à leur tour (Vietnam, Chili, Irak, etc.).

C'est comme si la Rome antique s'était laissée jugée par les peuples qu'elle avait dominés. Sans oublier, la Chine avec le Tibet, la France avec l'Algérie, Israël avec la Palestine.

Appréciations personnelles

Quel sentiment règne à Belgrade? De l'humiliation! On fait comprendre au nouveau gouvernement serbe, élu démocratiquement, qu'il n'est pas capable ou plutôt qu'il ne mérite pas de conduire la justice lui-même dans son propre pays. Où est donc passée la sacrosainte raison d'Etat que des puissances comme la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont si souvent avancé pour commettre leurs crimes contre les droits de l'homme? Eux aussi sont coupables devant la dignité de l'humanité. Regardons, avec courage, dans le passé du vieux continent et celui du tiers monde.

Combien de violations de droits d'homme non réprimées? Seulement, les Occidentaux se proclament du bon côté, celui des justes. Les «bons», c'est un groupe fort, rassurant, protecteur, ayant toujours raison face au reste du monde. Du côté des soi-disant «bons», on répète: «Nous savons ce qu'est le Bien et nous allons l'imposer à tous!». L'opinion internationale n'est pourtant pas dupe. Combien de temps encore avalera-t-elle la pensée unique?

«La justice imposée par les forts à l'encontre des faibles ne sauraient être la justice».

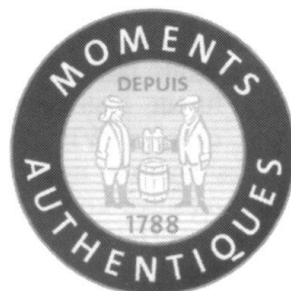
Claude Monnier
Le Temps stratégique

Un tribunal international, équitable et disant la justice pour tous, est une grande et noble idée. Toutefois, les deux instances qui existent à ce jour sont orientées et ont tendance à servir d'instrument politique

aux plus forts, ceux qui ne se sont pas sentis concernés pour éviter le génocide au Rwanda, ceux qui ont encore des difficultés à justifier le bien-fondé et l'efficacité des bombardements de Belgrade, au printemps 1999.

Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, a affirmé récemment, à propos du transfert de Slobodan Milosevic, que tous les défenseurs des droits de l'homme à travers le monde peuvent se réjouir de la reconnaissance croissante du fait que l'exercice de hautes fonctions ne saurait désormais constituer une garantie de protection pour les responsables de violations des droits de l'homme. Elle a raison! Cependant, ne soyons pas hypocrites, il y a encore beaucoup à faire et il n'est pas certain que nous empruntions la bonne voie.

F. M.



CARDINAL